

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_124

Date : 02/07/2024

Objet : Contrat de prestation de service pour la mise en oeuvre d'un projet équisocial estival, social, éducatif et intergénérationnel

Publié le 08 JUIL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre une stratégie d'actions de médiation citoyenne, en particulier en période estivale, période révélatrice des fractures sociales,

Considérant que les activités équisociales sont à fortes valeurs ajoutées, la collectivité fait le choix d'enrichir un programme dans son dispositif estival « Village Loisirs Vacances », pour les familles qui ne partent pas en vacances,

Considérant que les activités retenues ont pour objectif de proposer à la population une réappropriation collective des lieux publics et de bénéficier de moments de convivialité et d'éco-citoyenneté partagée,

Considérant les termes de la proposition formulée par la l'entreprise LANCEY EQUITATION, représentée par sa Directrice, Madame Catherine GACON, sise 1 rue de la Chartière à LANCEY (28190), et la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise LANCEY EQUITATION pour la mise en oeuvre des animations et activités du projet équisocial, pour huit dates, du 1^{er} juin au 31 septembre 2024,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 12 796,21 € HT, soit 13 500,00 € T.T.C,

De préciser que le contrat prendra effet à compter de la date de sa notification et prendra fin à l'issue de la dernière animation,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240702-DDM_2024_124-CC



compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification